



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DRIRE
PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement
<http://www.paca.drire.gouv.fr>

Groupe de Subdivisions des Bouches-du-Rhône
Subdivision d'Aix-en-Provence
18, chemin Robert
13626 - AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

D/Aix/200900607 - ICPE
Gidic n° 64-00014-P3

AIX-EN-PROVENCE, le **2 FEV. 2009**

Monsieur le Directeur
Société Extraits Végétaux et Dérivés
Z.I. La Palun

13120 - GARDANNE

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 10 octobre 2008.

Référ. : Votre courrier en réponse du 4 novembre 2008.

Madame la Directrice,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 10 octobre 2008 sur le thème « prévention de la pollution des eaux ».

A cette occasion, il est apparu les importants investissements qui ont été réalisés afin de mettre en circuit fermé des boucles de refroidissement de votre usine, ce qui a permis une réduction importante de votre consommation d'eau.

Une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspection des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je considère que les remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1 4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du Code de l'Environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**